

## Recommandation 238 de l'Assemblée de l'UEO sur la sécurité européenne et les relations avec les pays de l'Europe orientale (Paris, 21 juin 1973)

**Légende:** Le 21 juin 1973, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 238 sur la sécurité européenne et les relations avec les pays de l'Europe orientale, demandant notamment au Conseil de l'UEO et aux gouvernements membres de continuer à améliorer la contribution de l'Europe à la défense occidentale et de poursuivre la production en commun d'armements. Elle demande aussi à veiller à ce qu'aucun accord Est-Ouest sur la limitation des forces ne porte atteinte à la sécurité et aux intérêts de l'Europe occidentale ou à ce qu'un accord sur la limitation des armements stratégiques impose des restrictions au transfert d'armes ou de technologie aux alliés des États-Unis.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°238 sur la sécurité européenne – Les relations avec les pays de l'Europe orientale (Paris, cinquième séance, 21 juin 1973)" dans Actes officiels: Dix-neuvième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1973, p. 40-41.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_238\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_securite\\_europeenne\\_et\\_les\\_relations\\_avec\\_les\\_pays\\_de\\_l\\_europe\\_orientale\\_paris\\_21\\_juin\\_1973-fr-2c63328c-c3b9-431e-b7b4-065f6be12170.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_238_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_securite_europeenne_et_les_relations_avec_les_pays_de_l_europe_orientale_paris_21_juin_1973-fr-2c63328c-c3b9-431e-b7b4-065f6be12170.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

**RECOMMANDATION n° 238**  
**sur la sécurité européenne**  
**Les relations avec les pays de l'Europe orientale**

L'Assemblée,

Consciente de ce que les puissances du Pacte de Varsovie disposent en Europe centrale d'une supériorité d'environ deux contre un en ce qui concerne les effectifs, les chars et les avions, et que les pays d'Europe occidentale doivent poursuivre l'amélioration de leurs efforts de défense tout en recherchant, par la négociation, une base appropriée pour la détente, et se félicitant, en conséquence, de l'augmentation du budget de défense allemand, français et britannique au cours des dernières années ;

Consciente de ce que l'existence d'un équilibre général des forces militaires entre les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie ne peut être envisagée que si toutes les armes et forces alliées, stratégiques et tactiques, nucléaires et classiques, sont considérées comme faisant partie de la force de dissuasion occidentale ;

Se félicitant de ce que des récentes propositions américaines tendent à redéfinir les relations atlantiques sur la base d'une nouvelle Charte de l'Atlantique ;

Estimant que l'étude sur la rationalisation du déploiement des forces sur le front central, comprise dans ses propositions concernant la rationalisation des efforts de défense européens, doit être entreprise de toute urgence, en raison des négociations prévues sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces en Europe, et reconnaissant qu'il faut s'attendre à ce que les négociations menées en tenant le plus grand compte du maintien et de l'amélioration de la sécurité en Europe, s'étalent sur un certain nombre d'années ;

Prenant note des objectifs que les Soviétiques cherchent à atteindre dans une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, c'est-à-dire la reconnaissance internationale tant de la division actuelle de l'Europe que de l'habitude de l'U.R.S.S. d'intervenir par la force armée dans les affaires intérieures de ses alliés ;

Réitérant sa recommandation antérieure que toute limitation concernant les ogives nucléaires tactiques destinées aux vecteurs dont disposent les forces affectées à l'O.T.A.N. soit négociée dans le contexte des réductions mutuelles et équilibrées de forces où tous les pays intéressés sont représentés et soit, en conséquence, exclue des entretiens bilatéraux sur la limitation des armements stratégiques ;

Se félicitant, compte tenu de ces conditions nécessaires et réalistes, des perspectives de succès qu'offrent maintenant les négociations Est-Ouest sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe et la limitation des armements stratégiques,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

De prier instamment les gouvernements membres :

1. De continuer à améliorer la contribution de l'Europe à la défense occidentale, en veillant notamment à ce que soient mis en œuvre tous les éléments du programme européen d'amélioration de la défense, à ce que la production en commun d'armements se poursuive activement, conformément aux recommandations du Comité Permanent des Armements et à la revue faite par l'Eurogroupe des systèmes d'armes d'importance majeure prévus dans les programmes nationaux, à sa liste des secteurs exigeant un effort particulier et à la déclaration sur les principes de collaboration en matière d'équipement signée par les ministres de la défense le 5 décembre 1972 ;
2. De reconnaître officiellement qu'il existe un rapport étroit entre les liens de défense, les liens économiques et monétaires qui unissent l'Europe et les États-Unis, et de chercher à obtenir de ceux-ci, en

corrélation avec tout accord Est-Ouest sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces, un engagement concernant le potentiel des forces américaines en Europe analogue à celui pris par le Royaume-Uni envers ses alliés à l'occasion de la modification du Traité de Bruxelles, considéré comme une condition préalable de tout accord interallié concernant la stratégie de l'avenir ;

3. De prêter constamment attention aux problèmes et aux besoins particuliers de la défense de l'Europe quel que soit le niveau de forces qui puisse être décidé au cours des négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces ; de coopérer totalement avec les personnes chargées de l'étude sur la rationalisation du déploiement des forces sur le front central qui doit être entreprise en application de la Directive n° 43, et de leur faciliter au maximum l'accès aux sources d'information sur la question ;

4. De veiller à ce qu'aucun accord Est-Ouest sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces n'entraîne la création d'une zone neutre en Europe centrale ;

5. De ne consentir à la création d'un organisme permanent issu d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe que si l'Union Soviétique accorde à l'Occident des concessions appropriées dans d'autres secteurs ;

6. D'insister avec force pour que tout autre accord découlant des conversations sur la limitation des armements stratégiques n'impose aucune restriction au transfert d'armes ou de technologie aux alliés des Etats-Unis.